

Si le Gouvernement danois juge acceptable ce qui précède, je proposerais que la présente Note et la réponse que vous donnerez dans le même sens constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur du Canada,
J. B. C. WATKINS.

Son Excellence
Monsieur Jens Otto Krag
Ministre des Affaires étrangères
Copenhague
Danemark

II

Le Ministre des Affaires étrangères du Danemark à l'Ambassadeur du Canada au Danemark

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COPENHAGUE, le 25 mars 1960

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note du 25 mars 1960, conçue dans les termes suivants:

(Voir Note I)

"Depuis réponse."

Le Gouvernement danois accepte avec gratitude l'offre du Gouvernement canadien de proroger pour une durée de quatre ans l'accord du 17 avril 1957* relatif à la formation d'élèves-aviateurs danois au Canada suivant les conditions et dispositions indiquées ci-dessus.

Votre Note et la présente réponse constituent par conséquent entre nos deux Gouvernements un accord qui entre en vigueur aujourd'hui même.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre des Affaires étrangères,
J. O. KRAG.

Son Excellence
Monsieur J. B. C. Watkins
Ambassadeur du Canada
Copenhague

* Recueil des Traités 1957 n° 18.